Département de l'Ariège MAIRIE DE LOUBIERES

<u>Téléphone/ Fax</u>: 05.61.05.33.65 <u>e.mail</u>: <u>mairie.loubieres@orange.fr</u>

Compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2020

Présents ::

Mesdames: Fabienne VIGNES, Chantal AUGE, Muriel CAVAILLES, Nadine LAURENS, Anne MORANDEIRA.

Messieurs : Denis BELARD, Frédéric JEAN, Daniel JEAN, Quentin MICHELON, Gérard ROUGE, Patrice SERVANT.

Secrétaire de séance : Denis BELARD.

Ordre du jour :

- 1) Charte de l'élu :
- 2) Fonctionnement du conseil municipal :
- 3) Répartition des secteurs de distributions des diverses informations à la population
- 4) Délégation aux adjoints et au conseiller délégué
- 5) Le régime indemnitaire des élus et du conseiller délégué :
- 6) Budget 2020:
- 7) Les commissions permanentes extra-municipales :
- 8) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 9) Représentants aux commissions internes :
- 10) Désignation des représentants aux divers organismes :
- 11) Questions diverses:

1) Charte de l'élu :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Page 117

« Charte de l'élu local »

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Cette charte sera affichée dans la salle du conseil municipal.

La brochure de l'Association des Maires de France (AMF) « Statut de l'élu(e) local(e) » dans sa version de décembre 2019 sera transmise par courriel à tous les conseillers.

2) Fonctionnement du conseil municipal :

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibération les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

Le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du maire.

Toute convocation est faite par le maire. Elle sera adressée par courriel à chacun des conseillers municipaux.

Le délai à respecter entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion est de trois jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants

Au début de chaque séance :

- Le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ;
- Le conseil municipal nomme un secrétaire de séance ;
- Les débats du conseil municipal sont publics, et peuvent par ailleurs, être retransmis par des moyens de communication audiovisuelle. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Il est décidé que le conseil municipal aura une réunion mensuelle, à l'exception des mois de janvier, juillet et août, sauf cas de force majeure.

La convocation au conseil vous sera envoyée par courriel avec une note de synthèse sous format « Word ».

Après chacune des réunions du conseil municipal un compte rendu sera réalisé et affiché sur les panneaux extérieurs (l'envoyer par courriel au secrétariat de la mairie sous format « Word ».

Lors du conseil suivant le compte rendu précédant devra être approuvé par le conseil.

3) Répartition des secteurs de distributions des diverses informations à la population

Plan de la répartition des 11 secteurs distribué à chacun.

4) <u>Délégation de fonctions au maire (nouveau à l'ordre du jour)</u>

Afin de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriale autorise de donner au maire une délégation d'attribution pour un certain nombre de ses compétences conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ces délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat.

L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal

Lecture faite, point par point, concernant la proposition de délégation d'attribution.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

5) Délégation aux adjoints et au conseiller délégué

Afin de gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de délégation de fonctions et/ou de signature

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour les 3 délégations de fonction et de signatures des adjoints et du conseiller délégué.

6) Le régime indemnitaire des élus et du conseiller délégué :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'évolution du taux maximal des indemnités de fonction des 3 premières strates pour les Maires et les Adjoints au Maire à compter du 1 janvier 2020 ont augmentés respectivement :

- + 50 %, maximum (communes de moins de 500 h) ex : Loubières ;
- + 30 % maximum (communes de 500 à 999 h) ex : Crampagna ;
- + 20 % maximum (communes de 1000 à 3499 h) ex : St-Jean-de-Verges.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité concernant les indemnités correspondant au barème relatif aux indemnités de fonction du maire et des adjoints (CGCT) et de fixer l'indemnité du conseiller délégué à 154.82 € brut soit 133.92 € net.

7) Budget:

Fonctionnement	Investissement
Dépenses/ Recettes : 205 886 € Dont : 56 000 au SIVE (27% des dépenses)	Dépenses/ Recettes : 92 910 € Dont : 18 000 € clôture pétanque et columbarium 21 000 € voirie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les orientations budgétaires 2020.

8) <u>Les commissions permanentes extra-municipales :</u>

La création de quatre commissions consultatives « extra-municipales » dans un souci participatif de la population aux affaires de la commune.

- -Urbanisme Travaux Mobilité Sentiers de randonnée
- -Finances;
- -Environnement Développement durable ;
- -Communication Culture Fêtes et cérémonies.

Les comités consultatifs seront pilotés par des élus.

Le courrier sera distribué, courant juin, dans toutes les boites aux lettres des administrés, avec comme date de limite des inscriptions, le 31 août 2020.

9) <u>Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)</u>

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé de membres élus du conseil municipal d'une part et, d'autre part, de membres nommés par le maire, celui-ci présidant le conseil d'administration.

Le CCAS a le statut de personne morale de droit public, il agit en son nom propre et dispose d'un budget séparé de celui de la commune. Ses missions et priorités sont définies par le conseil d'administration.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité concernant la composition du conseil d'administration. Il sera composé de 4 élus et des 3 personnes extérieures désignés par le maire.

Le conseil municipal sera représenté par : Fabienne VIGNES, Frédéric JEAN, Anne MORANDEIRA et Quentin MICHELON.

10) Représentants aux commissions internes :

La loi prévoit la création de plusieurs commissions.

✓Commission de contrôle des listes électorales :

Son rôle est de contrôler les inscriptions et les radiations sur la liste électorale.

Le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale.

Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission.

Elle doit se réunir au moins une fois par an.

Elle comprend 3 membres : 1 conseiller volontaire (+ un suppléant), 1 de l'administration désigné par le préfet et 1 désigné par le président du TGI.

Patrice SERVANT se propose comme titulaire et Daniel JEAN se propose comme suppléant.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

✓ Commission d'appel d'offres (CAO) :

Son rôle est d'instruire les appels d'offres de la commune pour des marchés passés dont le montant est supérieur à 40 000 €HT (au 1 janvier 2020).

Présidée par le maire. Elle comprend 3 titulaires et 3 suppléants.

Muriel CAVAILLES, Anne MORENDEIRA, Frédéric JEAN se proposent comme titulaires et Fabienne VIGNES, Quentin MICHELON, Daniel JEAN se proposent comme suppléants.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

✓ Commission communale des impôts directs :

Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Présidée par le maire. Elle comprend 3 titulaires et 3 suppléants.

Fabienne VIGNES, Chantal AUGE, Nadine LAURENS se proposent comme titulaires et Anne MORANDEIRA, Muriel CAVAILLES, Patrice SERVANT se proposent comme suppléants.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

11) <u>Désignation des représentants aux divers organismes</u>:

✓ Communauté d'agglomération Foix – Varilhes :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants sont automatiquement désignés le maire (titulaire) et la 1ère adjointe (suppléante).

✓ Syndicat Intercommunal à Vocation Educative (SIVE);

Titulaire Fabienne VIGNES se propose comme titulaire et Denis BELARD se propose comme suppléant

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

✓Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR) ;

Muriel CAVAILLES se propose comme titulaire et Quentin MICHELON se propose comme suppléant

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

✓Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).

Daniel JEAN se propose comme titulaire et Gérard ROUGE se propose comme suppléant

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

✓ Syndicat Mixte d'Étude, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plantaurel. (SMECTOM).

Frédéric JEAN se propose comme titulaire et Patrice SERVANT se propose comme suppléant

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

✓Désignation d'un conseiller « correspondant défense ».

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Les interlocuteurs immédiats du correspondant défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale.

Patrice SERVANT se propose.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

12) Questions diverses:

a) Logement communal:

La commune procède 4 logements, dont 1 social (rez-de-chaussée de l'ancienne école).

Même avec plusieurs relances de la mairie et du trésor public, nous avons un problème récurrent, de non-paiement de loyer, par madame HORVAT-ROMERO et monsieur DEJEAN, en location depuis le 3/01/2019, soit 18 mois.

Il est décidé que le maire et le 2ème adjoint doivent rencontrer les locataires.

Un compte rendu de la visite sera fait lors du prochain conseil municipal.

b) Ouverture de la mairie :

En accord avec la secrétaire, proposition de modifier un jour d'ouverture. Il est décidé que dès Juillet la mairie sera ouverte, les lundis, les mardis, les mercredis et les vendredis de 15h00 à 18h00.

c) <u>Distribution de masques de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes</u>: Un flyer sera adressé à la population.

Séance terminée à 21h00.

de LOUDIERES *

Le secrétaire :

Denis BELARD